

Séance publique du 23 mars 2023 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2023-032

Développement économique

Zone d'activités Pierre Semard

Cession de terrain entre le
budget général et le budget annexe
aménagement de zones d'activités

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	24
Pouvoirs	1
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau communautaire a été faite le **17 mars 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Sandra Creuzet-Taite	Jade Petit	
Pierre Devedeux		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Christian LAURENT.

Certifié exécutoire	23/03/2023
Reçu en Préfecture	23/03/2023
Publié	23/03/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2022-041 du 12 mai 2022 relative à la cession d'un terrain entre le budget général de Roannais Agglomération et le budget annexe aménagement de zones d'activités ;

Considérant qu'une erreur sur la valeur nette comptable s'est glissée dans la délibération précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé d'aménager la zone d'activités située rue Pierre Semard à Roanne ;

Considérant que les terrains de cette zone sont inscrits dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaires n°20120172 et n°TERNUSECOPLATEFORME2011 et que la valeur nette comptable de ces terrains est de 32 018,87 € ;

Considérant que pour évaluer le coût de revient de la zone d'activités « Pierre Semard », la valeur de ces terrains doit être intégrée dans la comptabilité de la zone précitée ;

Considérant qu'il convient alors de céder ces terrains du budget général au budget annexe aménagement de zones d'activités ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DBC 2022-041 du 12 mai 2022 sur la cession de terrain entre le budget général et le budget aménagements de zones d'activités ;

- Approuve la cession des terrains Rue Pierre Semard comptabilisés dans l'inventaire du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros 20120172 et TERNUSECOPLATEFORME2011 pour la somme de 32 018,57 € au budget annexe aménagement de zones d'activités ;

- Dit que la recette sera intégrée au budget général, chapitre 77 ;

- Procède à la sortie de l'actif du budget général de Roannais Agglomération des biens précités ;

- Dit que la dépense sera imputée au budget annexe aménagement de zones, chapitre 011 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Christian Laurent

Le Président,
Yves Nicolin
Maire de Roanne